

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT SIX JANVIER A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 19 JANVIER 2022

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. LUGAN Philippe, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. HENRY Gérard, Mme SAVALLE Julie, M. COURSIER Bruno, M. CARNET Éric, M. BOIVIN Charles.

EXCUSES :

POTIN Stéphane ayant donné procuration à M. CARNET Éric ;
M. CHAUVIN Nicolas.

SECRETARE DE SEANCE : Mme D'ENQUIN Emmanuelle.

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 01

CONSEILLER NUMERIQUE

Convention de mise à disposition

Rapporteur : Madame Gaëlle LENOIR

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement et de l'appel à projet « Conseillers Numériques France Services », le Conseil communautaire de Dinan Agglomération, lors de sa séance du 19 juillet 2021, a créé un poste de Conseiller numérique afin de le déployer dans les communes volontaires et au sein de services communautaires (bibliothèques d'intérêt communautaire et service Habitat).

La commune de Taden s'est portée volontaire pour accueillir ce conseiller numérique afin d'accompagner, notamment, les personnes âgées dans l'utilisation du numérique au quotidien.



La personne recrutée via un contrat de projet pour la durée du programme (2 ans) par Dinan Agglomération sur un emploi de catégorie C, aura pour mission d'intervenir sur la commune de Taden notamment, à hauteur d'une demi-journée toutes les 2 semaines, à compter du 28 février 2022.

Ce poste est financé à hauteur de 50 000€ sur les 2 années dans le cadre du plan de relance. Le reste à charge des coûts liés à ce service sera facturé annuellement aux communes concernées, pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 1 000€ pour les 2 années.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit donc être mise en place entre Dinan Agglomération et les communes concernées.

Madame Flore HUGUERRE, conseillère numérique recrutée tout récemment par Dinan Agglomération, est invitée à la séance du conseil municipal pour présenter ce dispositif et précise que la première intervention sur la commune est prévue le 04 mars 2022.

Monsieur CARNET se félicite de dispositif qui va soulager beaucoup de gens et lever bon nombre de freins au numérique (déclarations d'impôts notamment) mais il s'inquiète en parallèle de la non-pérennisation de ce dispositif dans le futur.

Madame HUGUERRE précise que la réponse sera éminemment politique, une évaluation du dispositif est programmée dès juin 2022 pour appréhender le fonctionnement et les attentes de cet accompagnement novateur.

Madame le maire suggère que cette pérennisation soit envisagée éventuellement sur un autre format ; avec une mutualisation d'un poste entre plusieurs collectivités par exemple.

Monsieur HENRY souhaiterait connaître la jauge d'accueil de chaque séance.

Madame HUGUERRE proposerait 2 formats de session :

- Une séance avec formation collective associant 3 ou 4 personnes
- Des séances individuelles en fonction des thématiques peut-être

Un point sera fait, avec Madame LENOIR et Monsieur LUGAN, pour analyser les demandes pour ajuster les formats des séances le cas échéant.

Monsieur NOËL souhaiterait que ce type de poste soit pérennisé à moyen terme ; il apprécie ce soutien de l'Etat et espère que ce modèle de dispositif sera maintenu à l'issue du futur scrutin présidentiel. Il estime par ailleurs que le lien social est primordial dans ce dispositif et se félicite de cet accueil au sein de la commune.

Madame le Maire espère vivement que ce dispositif rencontrera un fort succès et pense que l'effet communication « de bouches à oreilles » pourrait être important.

Monsieur LE COZ estime que le point d'achoppement potentiel sera la communication ; les personnes auront peut-être du mal à franchir le cap et à venir en mairie.

Une réflexion pourra être menée pour développer du contact en porte à porte, de l'approche à domicile afin d'éviter cette barrière.

Toute personne qui souhaiterait avoir de l'accompagnement ou des renseignements pourra contacter librement la conseillère numérique au 06.65.22.35.82.

Madame le Maire rappelle que le CCAS portait déjà ce projet important et que ce dispositif permet de concrétiser cette réflexion.

Madame HUGUERRE est invitée à présenter ce dispositif lors de la prochaine séance du CCAS du jeudi 03 février 2022.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec Dinan Agglomération pour des interventions du Conseiller numérique sur la commune de Taden.

AFFAIRE N° 02

PROGRAMME VOIRIE 2022 – DINAN AGGLOMERATION

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

3

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, précise en son article 1 : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux.

Par ailleurs les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale.

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Une convention est proposée en ce sens pour mandater Dinan Agglomération à cet effet.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 17 voix pour, 1 abstention (Monsieur DARTEVELLE),

DECIDE :

- **Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et la commune de TADEN.**

AFFAIRE N° 03

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DU PERIMETRE

**Demande d'adhésion de la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER à la communauté
d'agglomération de DINAN AGGLOMERATION**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé, à l'unanimité, d'une part de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et, d'autre part, d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'ensemble des pièces explicatives ont été adressées en annexe à la convocation de la présente séance.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Monsieur LE COZ n'arrive pas à comprendre cette démarche faisant remarquer que cette commune a visiblement réalisé de nombreuses opérations sous la houlette de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Madame le Maire donne quelques éléments d'analyse (positifs et négatifs) émanant de l'agglomération ou des maires de communes voisines : problématiques politiques, urbanistiques et financières ; mode opératoire de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur HENRY fait remarquer que cette commune est par ailleurs costarmoricaïne.

Monsieur NOËL met en exergue :

- qu'au niveau fiscal cette intégration permettrait d'obtenir des subsides complémentaires du fait du dépassement du seuil de 100 000 habitants ;
- qu'au niveau géographique cette commune fait partie du territoire identitaire de Dinan Agglomération ;
- qu'au niveau du déploiement de la fibre : Dinan Agglomération ne devra pas financer l'intégralité du déploiement ; il souligne que cette charge devra être partagée avec la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.



Monsieur HENRY précise par ailleurs que cette commune fait également partie du même canton que celui de Taden, à savoir le canton de Pleslin-Trigavou, la cohérence territoriale trouve ainsi tout son sens.

Madame SAVALLE souhaite savoir pourquoi cette commune a initialement intégré la communauté de communes de la côte d'Emeraude ; cette intégration lui avait-elle été imposée ?

L'intégration d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) relève de la libre administration des collectivités locales ; aussi la commune de Beaussais-sur-Mer avait-elle fait ce choix de façon délibérée à priori.

Madame EYCHENNE souhaite savoir si le vote de la commune de Taden aura une influence.

Madame le Maire précise que l'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Un vote à bulletin secret est demandé par Madame le Maire.

A l'issue du dépouillement le résultat est le suivant : 11 voix pour / 7 voix contre

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 11 voix pour et 7 voix contre,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération
à la commune de Beaussais-sur-Mer,**

AFFAIRE N° 04

DECHETS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service / Année 2020

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Dinan Agglomération élabore chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets.

L'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2020, a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport, pour l'exercice 2020, a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal pour approbation.

Madame LENOIR regrette que l'agglomération ne propose plus de composteur individuel auprès des particuliers (seules les collectivités sont éligibles).

Monsieur HENRY précise également que Dinan Agglomération n'acceptera plus les déchets végétaux des particuliers à terme et qu'une solution devra être trouvée pour les déchets végétaux sur le territoire communal.

Madame SAVALLE indique que les grands propriétaires terriens pourront facilement épandre leurs déchets verts sur leurs parcelles ; en revanche elle fait remarquer que la politique urbanistique tend à la réduction des parcelles et que, de facto, les habitants ne pourront pas épandre leurs déchets végétaux sur leurs propriétés plus petites.

Madame le Maire précise que la commune a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour pallier ces fermetures progressives des déchetteries. Une réflexion pourra être portée avec cet outil municipal.

Monsieur CARNET se félicite que les collectivités soient équipées de belles déchetteries. Cependant les gens ont désormais pris l'habitude de s'y rendre et il pense qu'il sera difficile de revenir en arrière.

Madame le Maire souligne qu'une réflexion est en cours sur la tarification du service, avec un objectif d'harmonisation des redevances actuellement très hétérogènes (en fonction des anciens EPCI, désormais fusionnés dans Dinan Agglomération).

Ce sujet est très complexe et les réflexions vont se poursuivre pour viser à une harmonisation tant des pratiques que de la facturation.

- Le conseil municipal,**
- **PREND ACTE de ladite présentation,**
 - **PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.**

AFFAIRE N° 05

DEMATERIALIZATION - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Convention entre Dinan Agglomération et les communes – Actualisation – Approbation

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes.

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes.

Ces tâches sont détaillées dans une annexe pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels.

Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune de TADEN souhaite-elle instruire les Certificat d'Urbanisme d'information (CUa).

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention et ses annexes ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.**

AFFAIRE N° 06

FINANCES – INTERCOMMUNALITE

**DINAN AGGLOMERATION – ACCORD FISCAL DE FUSION
ADOPTION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

- Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours (règlement en annexe)
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires (en annexe)

- Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :
L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€. En contrepartie les critères exclusifs de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :
L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOPTE le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexée à la présente délibération.**

AFFAIRE N° 07

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Rapporteur : Madame Gaëlle LENOIR

Une mise en réseau intercommunale, à laquelle adhère la commune de TADEN, est actuellement en cours de déploiement à l'échelle de Dinan Agglomération.

Elle porte le nom de « LIRICI ».

Au-delà d'une mise en réseau des ouvrages les réflexions intercommunales tendent également à envisager une tarification harmonisée à l'échelle du territoire.

Bon nombre de collectivités se sont positionnées en faveur de la gratuité de l'accès aux prestations de leurs bibliothèques.

La commission des finances, réunie le 12 janvier 2022, est favorable à instaurer la gratuité de la bibliothèque municipale.

Madame LENOIR rappelle que le coût d'inscription, même modique, reste un frein à la lecture publique et que la gratuité permet, par ailleurs, de simplifier la gestion de la bibliothèque.

Monsieur LE COZ estime que cet abonnement permet de participer au fonctionnement courant de la bibliothèque.

Madame LENOIR précise que la gestion administrative de cette tarification est assez lourde et se fait au détriment du service premier d'accompagnement des lecteurs.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur avis favorable de la commission des finances,**

Par 16 voix pour, 2 abstentions (Messieurs DARTEVELLE et LE COZ),

DECIDE d'instaurer la gratuité des prestations offertes par la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} février 2022.

AFFAIRE N° 08

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
TARIFS CANTINE**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Par délibération du 30 juin 2021 le conseil municipal a instauré les tarifs suivants :

Tranche	Quotient familial	REPAS ENFANT TADEN		REPAS ENFANT HORS TADEN		REPAS ADULTE	
1	De 0 à 500 €	1,00 €		1,00 €		4,75 €	<i>2% de 4,70€ (tarifs 2020)</i>
2	De 501 à 700 €	2,85 €		3,35 €			
3	De 701 à 850 €	2,90 €		3,40 €			
4	De 851 à 1100 €	2,95 €	<i>2% de 2,90€ (tarifs 2020)</i>	3,45 €	<i>2% de 3,40 € (tarifs 2020)</i>		
5	De 1101 à 1300 €	3,00 €		3,50 €			
6	De 1301 à 1500 €	3,05 €		3,55 €			
7	Plus de 1500 €	3,10 €		3,60 €			

La première tranche de tarification permet de bénéficier de la tarification sociale mise en place par l'Etat dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

En contrepartie une aide financière est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Le montant de l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

A l'issue des premiers mois de fonctionnement il s'avère que seules 8 familles bénéficient de cette tarification sociale à 1€.

La commission des finances, réunie le 12 janvier 2022 est favorable :

- à rendre les 3 premières tranches de quotients familiaux éligibles à la tarification sociale « cantine à 1€ », en donnant ainsi l'accès à environ 40 familles ;
- à revoir la tarification de la manière suivante :

Tranche	Quotient familial	REPAS ENFANT TADEN		REPAS ENFANT HORS TADEN		REPAS ADULTE	
1	De 0 à 500 €	1,00 €		1,00 €			
2	De 501 à 700 €	1,00 €		1,00 €			
3	De 701 à 850 €	1,00 €		1,00 €			
4	De 851 à 1100 €	2,95 €	2% de 2,90€ (tarifs 2020)	3,45 €	2% de 3,40 € (tarifs 2020)	4,75 €	2% de 4,70€ (tarifs 2020)
5	De 1101 à 1300 €	3,00 €		3,50 €			
6	De 1301 à 1500 €	3,05 €		3,55 €			
7	Plus de 1500 €	3,10 €		3,60 €			

Les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) souhaiteraient prendre ponctuellement leur repas au restaurant scolaire. Toutefois, compte tenu de leur situation précaire et des déplacements à effectuer sur les écoles de la commune, la commission des finances, sur la demande des enseignants, propose qu'ils puissent bénéficier du tarif « élèves » à 2,95 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur avis favorable de la commission des finances,**

A l'unanimité

- **VOTE les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2022 ;**

Tranche	Quotient familial	REPAS ENFANT TADEN	REPAS ENFANT HORS TADEN	REPAS AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire)	REPAS ADULTE
1	De 0 à 500 €	1,00 €	1,00 €	2,95 €	4,75 €
2	De 501 à 700 €	1,00 €	1,00 €		
3	De 701 à 850 €	1,00 €	1,00 €		
4	De 851 à 1100 €	2,95 €	3,45 €		
5	De 1101 à 1300 €	3,00 €	3,50 €		
6	De 1301 à 1500 €	3,05 €	3,55 €		
7	Plus de 1500 €	3,10 €	3,60 €		

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention signée initialement pour la seule première tranche de QF auprès des services de l'Etat.

AFFAIRE N° 09

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Tarifs Locations de salles et matériels**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Les tarifs de location en vigueur pour les salles municipales sont les suivants :

<u>FREMUR</u>		
	Forfait énergie - Octobre à Mars	30,00 €
	Forfait énergie - Avril à Septembre	15,00 €
	Location TADEN	80,00 €
	Location HORS TADEN	150,00 €
	1/2 journée (vin honneur ...) TADEN	50,00 €
	1/2 journée (vin honneur ...) HORS TADEN	70,00 €
	Forfait vaisselle tout public	16,00 €
	Forfait cuisine tout public	40,00 €

Maison du Temps Libre (MTL)	Cuisine TADEN	50,00 €
	Cuisine HORS TADEN	100,00 €
	Couvert	0,25 €
	Forfait énergie - Octobre à Mars	50,00 €
	Forfait énergie - Avril à Septembre	25,00 €
	Location TADEN	180,00 €
	Location MTL HORS TADEN	420,00 €
	Location Club Amitié pour Thé Dansant	90,00 €
NEUVILLE	(Réservée exclusivement aux habitants ou associations de la commune)	
	Electricité (01/10 au 31/03)	20,00 €
	Location 1/2 journée	60,00 €
	Location journée	60,00 €
	Location soirée (01/10 au 31/03 uniquement)	60,00 €
	Réunions familiales post obsèques	Gratuit
	Associations communales (interdit aux associations hors commune)	Gratuit
COURTIL	Location Salle	40,00 €
	Salle + Barnum	80,00 €
SALLE DU MANOIR	Location salle	60,00 €
MATERIEL	Table 6 à 8 personnes	3,00 €
	Chaises	1,00 €
	Bancs	2,00 €
	Couverts / personnes	0,25 €
	Barnum	60,00 €
	Transport	12,00 €
	Gobelets réutilisables	1 € de caution / gobelet

Les délibérations en vigueur ne fixent en revanche pas de règles officielles en ce qui concerne les arrhes et cautions des locations payantes des salles municipales.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur avis favorable de la commission des finances,**

A l'unanimité,

FIXE les montants des arrhes et cautions de la façon suivante à compter du 1^{er} février 2022 :

	<u>Arrhes</u> (forfait)	<u>Cautions</u> (forfait / non multiplié par le nombre de jours de location) 2 chèques demandés	
		Dégâts matériels	Frais de remise en état pour défaut de nettoyage par le locataire
Salle FREMUR	40.00 €	400.00 €	100.00 €
Maison du Temps Libre (MTL)	80.00 €	800.00 €	100.00 €
Salle NEUVILLE	20.00 €	200.00 €	100.00 €
Salle du COURTIL	20.00 €	200.00 €	100.00 €
Salle du MANOIR	20.00 €	200.00 €	100.00 €

13

AFFAIRE N° 10

**FINANCES – RECETTES
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

L'utilisation du domaine public pour exercer le commerce est subordonnée à l'autorisation préalable de l'administration (AOT). L'autorisation est également nécessaire si le vendeur utilise une partie du domaine public pour permettre aux clients d'accéder au lieu de vente et d'y stationner.

Par délibération du 30 octobre 2019 le conseil municipal a instauré les droits d'occupation du domaine public de la façon suivante :

- ✓ 1 € par mètre linéaire occupé lors d'évènements épisodiques
- ✓ 0,50 € par mètre linéaire occupé lors des vides-greniers associatifs
- ✓ 15 € par mois pour les ventes ambulantes régulières avec une utilisation hebdomadaire (camion pizza, crêpes, « food-truck »)

Le monde associatif a émis le souhait d'instaurer la gratuité de l'occupation du domaine public (et privé de la commune) lors des vide-greniers associatifs.

La commission des finances, réunie le 12 janvier 2022, est défavorable à la gratuité de l'occupation du domaine public (et privé de la commune) lors des vide-greniers associatifs et propose que la facturation du mètre linéaire occupé lors d'évènements épisodiques soit facturée à 0.50 €.

Monsieur LE COZ est défavorable à cette proposition sur le volet associatif.

Madame D'ENQUIN appuie cette idée.

Monsieur CARNET estime que cette tarification pour les vides greniers associatifs n'apparaît pas légitime.

Monsieur LE COZ souhaite savoir si le Triathlon est assujetti à cette redevance par extension.

Madame le Maire précise que ce n'est pas le cas.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2022 :

- ✓ **1 € par mètre linéaire occupé par les professionnels**
- ✓ **gratuité lors des vides-greniers associatifs**
- ✓ **15 € par site et par mois pour les ventes ambulantes régulières avec une utilisation hebdomadaire (camion pizza, crêpes, « food-truck » ...).**

14

AFFAIRE N° 11

ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSEE

Enquête publique sur la demande formulée par le GAEC DU GRAND GUE pour l'exploitation bovine au lieu-dit « La Guerche » en SAINT-HELEN

Rapporteur : Madame le Maire

Le GAEC DU GRAND GUE sise « La Guerche » en SAINT-HELEN, a présenté, les 8 juillet et 15 novembre 2021 :

- Une demande d'extension de l'élevage bovin suite au rapatriement des vaches laitières du site « Le Grand Gué » à PLEUDIHEN-SUR-RANCE pour un nouvelle effectif de 210 vaches laitières ;
- La construction d'une stabulation de vaches laitières ;
- L'extension d'une stabulation génisses ;
- La mise à jour de la gestion des déjections.

Par arrêté du 13 décembre 2021 Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a diligenté une enquête publique à ce sujet du 11 janvier au 08 février 2022.

Le dossier complet a été transmis par voie électronique au conseil municipal le 17 décembre 2021, jour de sa réception en mairie.

Un lien de téléchargement de ce dossier a de nouveau été adressé par voie électronique avec la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Monsieur NOEL déplore, malgré le PAT (Projet Alimentaire Territorial), une hyper concentration constante et inexorable des exploitations agricoles et des méthaniseurs ; il ne cautionne absolument pas ce type de développement.

Monsieur CARNET est effrayé par les quantités d'engrais déversés et la pollution intrinsèque.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par 14 voix contre ce projet et 4 voix pour (Messieurs BOIVIN, DARTEVELLE
GUILLAUME, et HENRY)**

EMET un avis défavorable sur ce dossier d'ICPE

AFFAIRE N° 12

**PERSONNEL – Recrutement d'un emploi PEC
SERVICES TECHNIQUES**

15

Rapporteur : Madame le Maire

Un des adjoints techniques de la commune, chargé de l'entretien des espaces verts notamment, est absent depuis le début de l'année.

Aussi un agent contractuel a-t-il été recruté pour pallier cette absence depuis janvier 2021.

Depuis des contrats à durée déterminés se sont succédé sans discontinuer.

Eu égard à l'incertitude qui pèse sur la reprise de fonction de l'agent titulaire, et à la difficulté d'appréhension des modalités de cette reprise d'activité (reclassement, adaptation de poste...) il est aujourd'hui proposé d'établir un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec l'agent contractuel de remplacement, ce dernier donnant par ailleurs entière satisfaction.

Cet agent est potentiellement éligible au dispositif des contrats aidés (PEC) avec une prise en charge par l'Etat à hauteur de 35%.

Le contrat PEC pourrait ainsi être établi pour une durée de 6 mois, du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022, afin de permettre la formation de cet agent contractuel et envisager une pluralité de missions en cas de retour de l'agent titulaire à l'issue des 6 premiers mois de disponibilité.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent technique contractuel, à temps complet, pour une durée de 6 mois (1^{er} février 2022 / 31 juillet 2022), par le biais d'un contrat PEC le cas échéant, sur le grade d'adjoint technique territorial, 3^{ème} échelon ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AFFAIRE N° 13

**PERSONNEL – Recrutement d'un emploi pour renfort temporaire
SERVICES ADMINISTRATIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

A contrario de la morosité économique actuelle l'activité administrative connaît un regain considérable.

La complexité des demandes, leur variété, les délais de plus en plus contraints pour des dossiers de plus en plus techniques, les évolutions règlementaires évoluant à un rythme effréné rendent en effet le quotidien du secrétariat assez délicat en ce moment.

A titre d'exemple il apparaît que les demandes en matière d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner ...), en lien très certainement avec la situation sanitaire actuelle et notamment les souhaits d'évasion urbaine de la population, croissent de manière exponentielle (le niveau du troisième trimestre 2020 a été atteint dès le premier trimestre 2021).

Afin d'éviter une saturation des services et de maintenir un niveau de service public irréprochable, le conseil municipal, lors sa séance du 30 juin 2021, avait décidé de recruter un assistant administratif polyvalent de renfort.

Ce renfort a été pourvu par un agent contractuel embauché en Parcours Emploi Compétence (PEC) du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

Aujourd'hui il est proposé de renouveler ce contrat pour une nouvelle durée de 3 mois.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER**, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier dans le grade d'Adjoint Administratif, 3^{ème} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur d'un temps complet (Durée hebdomadaire de service de 35 heures) ;
- **PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter cette personne par le biais d'un contrat PEC le cas échéant (renouvellement de contrat) ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement (renouvellement de contrat).

AFFAIRE N° 14

**PERSONNEL – GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
Loi de transformation de la fonction publique – Débat préalable**

Rapporteur : Madame le Maire

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

Conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, une réforme d'envergure modifie les modalités de participation à la protection sociale complémentaire qui était à ce jour facultative et qui deviendra partiellement obligatoire.

Les réformes portent tant dans le versant « santé », c'est-à-dire pour le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident que le versant « prévoyance », c'est-à-dire la couverture complémentaire en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées à des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents publics.

17

Le dispositif a vocation à s'étendre progressivement et s'agissant de la fonction publique territoriale, il est indiqué que :

1. L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins **50%** de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier **2026**.
2. L'obligation de participation financière à hauteur de **20%** de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier **2025**.

Ce dispositif a ainsi vocation à se déployer progressivement, notamment au regard des termes des conventions de participations existantes.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- o Le calendrier : 3 dates à retenir :
 - 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,
 - 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
 - 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- o La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- o La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022 aussi le Centre de Gestion sollicite-t-il le positionnement de la commune à ce sujet.

Le comité du personnel, instance de dialogue sociale représentative communale, sollicité en amont (réunion du 06 octobre 2021) a approuvé les grandes lignes de ces dispositifs et a émis un avis favorable à l'adhésion aux contrats-groupes du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Aussi, il vous est proposé au Conseil Municipal de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Adhésion de la commune au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la commune d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la commune,
 - c. Souscription par la commune d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Souscription par la commune d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la commune,
 - b. Souscription par la commune d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la commune lance alors sa propre consultation,
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les modalités suivantes :

PSC – garanties prévoyance :

- **Mode de contractualisation :**
Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- **Mode de participation :**
Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire en se basant, à minima, sur le montant plancher fixé par les décrets en vigueur, à savoir un forfait de 5,40 € (susceptible d'être revu).

PSC – garanties santé :

- **Mode de contractualisation :** Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.
- **Mode de participation :**
Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire en se basant, à minima, sur le montant plancher fixé par les décrets en vigueur, à savoir un forfait de 15 € (susceptible d'être revu).

19

AFFAIRE N° 15

PERSONNEL – TEMPS DE TRAVAIL

Loi du 6 août 2019 sur le passage aux 1607 heures annuelles et organisation des cycles de travail

Rapporteur : Madame le Maire

Le cadre juridique applicable en matière d'organisation et de temps de travail doit donner lieu à une délibération du conseil municipal après avis du comité technique.

En effet, conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est mis fin au maintien des régimes dérogatoires et le temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures (agent à temps complet).

Les délibérations relatives au temps de travail sont prises par le conseil municipal après avis du comité technique et l'absence de consultation de ce comité entache d'illégalité la délibération.

En application de l'article 47 précité de la loi du 6 août 2019, la fin des régimes dérogatoires et la mise en application des 1607 heures a été fixée au 1er janvier 2022.

Un travail d'échange et de co-construction a été mené avec les agents et le comité du personnel dès le mois d'octobre 2021 et ce malgré la pandémie vécue depuis près de 2 ans, mobilisatrice d'énergie.

Les agents ayant validé les projets de planning, le projet dossier de saisine du comité technique paritaire est aujourd'hui en voie de finalisation.

Ce projet est le suivant :

Aujourd'hui le temps de travail annuel légal, à temps complet, fixé par la commune de Taden était établi à 1589 heures annuelles. Il est donc aujourd'hui indispensable de se conformer à la loi pour une mise en place des 1607 heures au 1er janvier 2022.

En retirant les 2 jours de fractionnement (majoration de 2 jours de congés dans la mesure où l'agent prendrait des congés hors période estivale) la durée du temps de travail serait fixée à 1593 heures annuelles pour un agent temps complet (une proratisation sera appliquée le cas échéant ; exemple : un agent à mi-temps devra effectuer 1593 heures / 2 soit 796,5 heures).

Soit, selon le calcul suivant, un delta de :

- 4 heures à effectuer sur une année civile si l'agent pose des congés hors période estivale
(1593 – 1589 = 4)
- 18 heures à effectuer sur une année civile si l'agent pose des congés en période estivale uniquement
(1607 – 1589 = 18)

Trois situations sont envisageables :

1. Pour les agents avec une activité horaire irrégulière et dont le temps de travail est annualisé
(périscolaires, camping, animateurs)

Les 4 ou 18 h de reliquat seraient lissées sur l'année civile (réunions ou formations par exemple).

2. Pour les agents avec une activité horaire régulière (mairie, services techniques)

Pour les agents administratifs de la Mairie : retirer les 2 jours de congés exceptionnels précédemment accordés (soit 15 heures) et 2,5 heures supplémentaires à effectuer dans l'année (réunions, heures supplémentaires).

Pour les agents des services techniques : conserver ces 2 jours exceptionnels (sous forme de 2 jours ARTT) et travailler 15,6 heures supplémentaires (15 heures 36 minutes). Ces 15 heures 36 minutes supplémentaires seraient « régularisées » en rajoutant 19 jours supplémentaires avec « horaires d'été » (39 heures par semaine au lieu de 35).

3. Pour les agents encadrants

Le temps de travail hebdomadaire des encadrants est par principe calé sur le temps de travail des agents du service dont l'encadrant a la responsabilité (temps de travail irrégulier ou régulier). Afin de tenir compte de leurs sujétions particulières récurrentes (temps de travail légal régulièrement dépassé de façon hebdomadaire) il est proposé aux agents encadrants :

- a) D'être indemnisés des heures supplémentaires non récupérées via le RIFSEEP
- b) De récupérer une partie de leurs heures supplémentaires

Il convient désormais que le conseil municipal prenne, dans les meilleurs délais, une "délibération d'intention" relative à l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures et sollicitant l'avis du comité technique.

La préfecture sollicite cette délibération dans l'attente de la prise en charge du dossier de saisine du comité technique paritaire pour permettre de mettre en attente le dossier de la commune déjà bien engagé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE cette délibération d'intention relative à l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,
AUTORISE Madame le Maire à saisir le comité technique paritaire pour instruction préalable de ce dossier,
PRECISE que, après avis du comité technique, le conseil municipal devra prendre une délibération fixant expressément la durée annuelle du travail effectif à 1607 heures et déterminant les cycles de travail qui en découlent (durée des cycles, bornes quotidiennes et hebdomadaires, modalités de repos et de pause). Cette délibération devra également être transmise à la préfecture.

AFFAIRE N° 16

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

21

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TC
<u>2021 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (21220339200072) (K)</u>				
159(D) Mobil Home bahia 812 14-12-2021	15/12/2021	MORBIHAN LOISIRS EVASION (code : 283)	Investissement - Art:2188 - Opé:1001	31 596,00
160(D) Mobil Home santa-fé	15/12/2021	MORBIHAN LOISIRS EVASION (code : 283)	Investissement - Art:2188 - Opé:1001	32 340,00
				63 936,00
<u>2021 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C)</u>				

DEPENSES				
000444(D) Travaux saillie sonnerie ECOLE TRELAT	18/11/2 021	LORRE ELECTRICIT E (code : 59)	D I 23 2313 1052	822,00
000445(D) EVEN devis 21JLG2_109 coussins berlinois ecuries st valay	18/11/2 021	EVEN ET CIE (code : 1028)	D I 23 2315 1062 /VOIRIE	4 644,00
000448(D) panneau de chantier pour rue guerault	19/11/2 021	BRICOMARC HE SOMARI (code : 3)	D I 23 2315 1047	10,00
000449(D) Marché Liaisons douces Dombriand-Dinan Section 2 SOUS TRAITANCE EVEN	22/11/2 021	ID VERDE (code : 240)	D I 23 2315 1043 /VOIRIE	2 419,20
000452(D) GLORiant devis 725 entretien toiture BAR DU MANOIR	24/11/2 021	GLORiant (code : 212)	D F 011 615228 /BAR	604,70
000453(D) GLORiant devis 725 entretien toiture ECOLE ELEM	24/11/2 021	GLORiant (code : 212)	D F 011 615221 /ECOLE TREL	455,64
000454(D) GLORiant_devis_725_entretien_toiture_vestiaires_foot_t aden	24/11/2 021	GLORiant (code : 212)	D F 011 615221 /VESTITA DEN	876,10
000455(D) GLORiant_devis_725_entretien_toiture_vestiaires_foot_t relat	24/11/2 021	GLORiant (code : 212)	D F 011 615221 /VESTITR ELA	873,36
000456(D) GLORiant_devis_725_entretien_toiture_MTL	24/11/2 021	GLORiant (code : 212)	D F 011 615221 /MTL	2 074,94
000457(D) HUGUET_devis_00660_curage_douve_la_prevostais	24/11/2 021	HUGUET MIKAEL (code : 109)	D F 011 615231 /VOIRIE	788,40
000458(D) LE_BIHAN_entretien_chaudière_bois_devis18217	24/11/2 021	LE BIHAN DANIEL ET FILS (code : 301)	Fonctionne ment - Art:61522 1	2 601,60
000459(D) RUAULT_deboisement_LE_DOMAINE+ETANG_TRELA T+AUBERGE_JEUN.pdf	24/11/2 021	RUAULT ELAGAGE (code : 1381)	Investisse ment - Art:2117 - Opé:1063	1 968,00
000460(D) MICRO_C_devis_DM230703_tablettes_école	24/11/2 021	MICRO C (code : 1263)	Investisse ment - Art:2183 - Opé:1052	13 428,30
000461(D) Constat huissier PC Travaux Rue Guérault	24/11/2 021	BRETAGNE HUISSIERS (code : 601)	D I 23 2315 1047 /ADMINIS TRA	405,60
000465(D) Mission SPS Rue Guérault novembre 2021	26/11/2 021	AGCoordinati on (code : 1382)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	2 046,00
000471(D) Mission CONTROLE TECHNIQUE Rue Guérault novembre 2021	01/12/2 021	QUALICONS ULT (code : 308)	D I 23 2315 1047 /VOIRIE	3 628,80

000475(D) Devis 303738	03/12/2021	SOGELINK Dict.fr (code : 1383)	Investissement - Art:2183 - Opé:1021	480,00
000476(D) DEVIS d2100369 / désherbeur thermique	03/12/2021	AVRIL INDUSTRIE (code : 1384)	D I 21 21571 1027 /ESP. VERTS	9 624,00
000477(D) DEVIS 2003764 / Broyeur	03/12/2021	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D I 21 2158 1027 /ESP. VERTS	27 806,13
000478(D) Devis 2021/TADEN/3 - Audit relationnel services municipaux	03/12/2021	KAMPANA SASU (code : 1385)	Fonctionnement - Art:6226	4 740,00
000484(D) Pack transposition M57	07/12/2021	JVS MAIRISTEM (code : 185)	D I 21 2183 1012 /ADMINIS TRA	420,00
000494(D) EVEN_devis_E12120_005_réparation_incident_Section2_DEC21	10/12/2021	EVEN ET CIE (code : 1028)	Investissement - Art:2315 - Opé:1043	1 471,20
000497(D) Réfection sols bibliothèque suite dégâts des eaux	10/12/2021	LEMOINE (code : 1310)	D F 011 615221 /BIBLIO	5 060,86
000505(D) AMO HAMEAU INTERGENERATIONNEL	15/12/2021	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2315 1048 /VOIRIE	864,00
000506(D) AMO LA GRAND VILLE LA VILLE APPOLINE	15/12/2021	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2315 1062 /VOIRIE	864,00
000517(D) ADAC amo entrée nord Trélat 29-12-21.pdf	29/12/2021	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2315 1066 /VOIRIE	432,00
000518(D) ADAC amo entrée sud est Trélat 29-12-21.pdf	29/12/2021	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2315 1066 /VOIRIE	1 296,00
000519(D) ADAC amo zone 30 29-12-21.pdf	29/12/2021	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D F 011 6226 /VOIRIE	864,00
000520(D) bancs à dossiers ECOLE MATERNELLE	31/12/2021	UGAP (code : 32)	D I 21 2184 1051	879,30

92 448,13				
RECETTES				
000013(R) Subvention capteurs CO2 écoles	10/12/2021	PREFECTURE DES COTES D'ARMOR (code : 923)	Investissement - Art:1321 - Opé:1052	326,00
000014(R) Subvention contrat apprentissage S PRUNAUD	13/12/2021	ASP BRETAGNE (code : 994)	R F 013 6419 /COM	3 000,00
000015(R) Sinistre Bris de Glace du 18/12/2020 Ecole de TRELAT	13/12/2021	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	Fonctionnement - Art:7713	99,00
000016(R) Acompte sur garanties de recettes 2021	17/12/2021	PREFECTURE DES COTES D'ARMOR (code : 923)	R F 74 7488	1 275,00
000017(R) Fonds de concours "val vert" / broyeur végétaux	27/12/2021	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	R I 13 13151 1027	5 000,00
000018(R) Subvention broyeur végétaux	27/12/2021	REGION BRETAGNE (code : 1054)	R I 13 1322 1027	6 000,00
000019(R) Sinistre Bris de Glace MTL	13/12/2021	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 77 7713 /MTL	434,00
12-REGION / arrêts de cars (R) REGION / arrêts de cars	15/12/2021	REGION BRETAGNE (code : 1054)	R I 13 1322 1043	36 091,73
52 225,73				

❖ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DATE	EMPLACEMENT	OBJET	DUREE CONCESSION	MONTANT
09/08/2021	Carré 3 / emplacement 1	Case columbarium	30 ans	480 €
27/12/2021	Carré 6 / emplacement 2	Case columbarium	50 ans	800 €

-En fin de séance Madame le Maire indique que le taux participation au budget participatif est aujourd'hui très faible (70 votes exprimés) aussi invite-t-elle les conseillers municipaux à se mobiliser sur ce sujet et à convaincre les habitants de se mobiliser.

Monsieur DARTEVELLE fait remarquer que la commune compte près de 2500 habitants pour uniquement 70 votants, ce qu'il regrette vivement. La participation citoyenne lui semble bien trop faible et souhaiterait qu'une jauge minimale de participation de 20% soit instaurée pour maintenir la viabilité de ces projets.

-Monsieur NOËL rappelle qu'un nouveau projet d'implantation d'antenne relais téléphonique voit le jour sur le terrain du bassin de rétention de la zone de Dombriand appartenant à l'agglomération. Un contact va être pris auprès de l'agglomération pour donner un accord de principe sur cet équipement puisqu'une mutualisation est envisagée conformément à la doctrine fixée par la commune.

25

Sur ce dossier Madame le Maire regrette les problèmes de communication avec la multiplicité des opérateurs et l'anarchie qui en émane ; les maires lui apparaissent bien démunis face à ces thématiques à la fois polémiques et complexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h20.